

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2007

Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP 8e/83-07
Séance du 7 DEC. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE MUNSTER : REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS APPLICABLES À L'ENTREPRISE DIPOL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des Actions Educatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1^{ème}/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la remise gracieuse d'un montant de 1 138,50 € à l'entreprise DIPOL, au titre de pénalités applicables dans le cadre de la construction du collège de MUNSTER.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions